



Plantes sauvages

FairWild : un label qui s'enracine bien

Millepertuis de Macédoine © Fairwild

Les plantes sauvages poussent et fleurissent en pleine nature, sans aucune intervention humaine. Pourtant, elles s'avèrent d'une importance surprenante pour notre économie, que ce soit à des fins médicinales, cosmétiques ou alimentaires. Depuis quelques années, des initiatives se développent pour encourager des pratiques commerciales équitables, tant pour assurer la préservation de la biodiversité des plantes que pour permettre le développement social des communautés qui les collectent.

Richesse naturelle

Bon nombre de plantes sauvages sont devenues incontournables dans notre vie. Elles entrent dans la composition d'innombrables produits : comme exhausteurs de goût dans les aliments ou les boissons, comme parfums ou colorants. Mais leur rôle principal est sans conteste celui qu'elles jouent en médecine. On estime entre 50.000 et 70.000 le nombre d'espèces de plantes médicinales et aromatiques utilisées dans bon nombre d'applications, dont 15.000 sont réputées pour leurs bienfaits. Quelque 3.000 d'entre elles sont commercialisées à l'échelon international. Ainsi, en 2011, le commerce mondial de plantes pharmaceutiques a été estimé à 500.000 tonnes, soit une valeur de 2,2 milliards de dollars. Et il y a fort à parier que notre planète compte énormément d'autres espèces de plantes sauvages qui n'ont pas encore dévoilé tous leurs secrets.

Bon nombre de ces plantes proviennent de zones isolées, où elles sont récoltées et cueillies par des populations marginalisées. Leur récolte et leur commerce représentent une source de revenus particulièrement importante pour des millions de ménages. Et souvent ce sont les femmes qui exercent cette activité économique.

Impact d'un commerce en expansion

L'émergence récente des produits de santé naturels en Occident – les infusions ou les huiles essentielles, pour n'en citer que quelques-uns – se solde par une forte hausse de l'usage et de la commercialisation de plantes sauvages.

Malheureusement, cette demande croissante de l'industrie tant pharmaceutique que cosmétique risque de poser plusieurs problèmes.

- *Disparition de la biodiversité*

Suite à la surexploitation, au développement de plantes invasives et à l'augmentation généralisée de la pollution écologique, plusieurs plantes sauvages ont la vie dure. On estime à 20 % le nombre d'espèces de plantes menacées de disparition à l'échelon planétaire, dont énormément de plantes aromatiques et médicinales.

- *Pratiques commerciales déloyales*

Les entreprises mettent les communautés sous pression pour qu'elles récoltent davantage, tout en les rémunérant peu. Et le fait que le commerce d'espèces sauvages soit peu réglementé leur permet d'agir en toute impunité.

Traités internationaux

La première impulsion visant à bannir le commerce d'espèces de faune et de flore menacées date de 1975. À l'heure actuelle, la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) compte quelque 1.000 espèces menacées d'extinction, dont l'achat et la vente sont interdits. Des permis spéciaux sont requis pour environ 35.000 espèces (dont 30.000 plantes).

Une deuxième étape importante a été franchie lors du Sommet de la Terre des Nations Unies, qui s'est tenu à Rio de Janeiro (1992). C'est notamment à cette occasion que les leaders mondiaux ont approuvé la Convention sur la diversité biologique, dont les objectifs sont la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses composantes.

Cette Convention a été complétée en l'an 2000 par le Protocole de Cartagena (sur la gestion des risques associés aux organismes génétiquement modifiés) et récemment, en 2010, par le Protocole de Nagoya (portant notamment sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation). Ce dernier Protocole doit servir d'instrument juridique pour encadrer l'accès des « pays utilisateurs » (le plus souvent localisés dans l'hémisphère nord) aux ressources naturelles des « pays d'origine » (souvent localisés dans l'hémisphère sud) en échange de la ratification d'accords portant sur la répartition équitable des revenus générés.

Ce Protocole ne parle pas seulement de pays, mais aussi de communautés autochtones et locales. Leurs connaissances traditionnelles s'avèrent en effet souvent cruciales pour le développement de nouveaux produits dans des secteurs comme la pharmacie, l'agriculture, les cosmétiques et les biotechnologies. De nombreux exemples de « biopiraterie » démontrent que ces connaissances sont rarement reconnues, voire honorées. Une entreprise américaine a ainsi assez facilement obtenu en 1994 un brevet européen pour un insecticide à base d'huile de graines de margousier. Ce n'est qu'au terme de plusieurs années de combat juridique que ce brevet a été retiré sur la base du fait que l'action fongicide des graines de margousier fait partie intégrante de la culture indienne ancestrale.

Pour l'heure, les principes du Protocole de Nagoya n'existent que sur papier et le processus de ratification ainsi que les discussions relatives aux modalités pratiques vont toujours bon train. Il subsiste par exemple une question vitale concernant l'étendue de la définition de la richesse génétique.



Ail sauvage, récolté en Bosnie © Photo Sladjana Bundalo



Réglisse récoltée et séchée au Kazakhstan © Fairwild

La plupart du temps, les entreprises chimiques et pharmaceutiques ne prennent pas de brevet sur la richesse naturelle même, mais bien sur les produits chimiques dérivés. En outre, bon nombre de sociétés biotechnologiques sont situées aux États-Unis, un pays qui n'a pas encore ratifié la Convention initiale de 1992 sur la diversité biologique.

FairWild ou le commerce équitable adapté aux produits de la cueillette

Plusieurs organisations n'ont pas attendu qu'aboutisse ce processus multilatéral lent pour réagir. La collaboration entre les ONG TRAFFIC (un réseau international de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages), le WWF et l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) a débouché, grâce à l'appui du service public allemand BFN (Bundesamt für Naturschutz), sur plusieurs critères garantissant une cueillette durable des plantes sauvages.

FairWild en bref

Le label FairWild peut être décerné à des organisations et des entreprises qui :

- cueillent ou récoltent des ingrédients
- les achètent, les traitent et les vendent



Ce label figure sur des produits à base de plantes sauvages comme :

- des baies et des champignons
- des fruits, noix ou graines sauvages
- des plantes médicinales et aromatiques

Les produits contenant au minimum 75 % d'ingrédients FairWild peuvent porter le logo à un emplacement bien visible.

Les produits contenant de 20 à 75 % d'ingrédients FairWild peuvent porter le logo à un niveau inférieur.

Quant aux produits contenant moins de 20 % d'ingrédients FairWild, ils peuvent en faire mention, mais sans afficher le logo.

Le calcul du pourcentage se fonde sur le poids du produit final, sans tenir compte des ingrédients qui ne sont pas à base de plantes, comme l'eau ou le sel.

Un groupe de travail, placé sous la direction du programme SIPPO (le Service public suisse chargé de la promotion des importations), s'est lui aussi penché sur toute une série de critères de commerce équitable, applicables aux plantes sauvages.

C'est en 2008 qu'a été créée la FairWild Foundation en vue de fusionner les deux systèmes et qu'a été institué le système de certification FairWild, revu en 2010 pour devenir le FairWild Standard 2.0.

Pour satisfaire aux standards FairWild, les conditions suivantes doivent notamment être remplies : les plantes sauvages doivent être cueillies ou récoltées en préservant les ressources naturelles et sans impact négatif sur l'environnement, ainsi que dans le respect de conditions de travail décentes et saines (normes du BIT), sans aucune discrimination, sans faire travailler d'enfant, et en conformité avec la législation locale ; elles doivent être commercialisées sur la base de relations contractuelles entre cueilleurs et acheteurs, et dans le respect de conditions commerciales équitables (prix équitable et prime Fair Trade).

Quelle est la différence entre les labels équitables traditionnels et le label FairWild ? Bryony Morgan, dirigeante de la FairWild Foundation, nous l'explique :

« Plusieurs similitudes coulent de source : en tant qu'acheteur d'un produit certifié, vous marquez votre accord par rapport au prix supérieur à celui du marché (dans le cas de FairWild, il s'agit de 5 %) et vous payez dans le même temps une prime affectée à un fonds de développement social.

Une première différence, c'est que nous ne nous focalisons pas exclusivement sur le Sud, mais que nous agissons à l'échelon planétaire.

La deuxième, c'est qu'il n'est pas nécessaire pour les cueilleurs de s'associer en coopérative ou en organisation comptant des représentants et des présidents. La plupart du temps, ils vendent leurs produits de façon individuelle ou en petits groupes à des sociétés. Il est par contre vital que cela se fasse au moyen de contrats d'achat formels. Nous analysons dès lors essentiellement les conditions de ces contrats pour l'octroi du label et lors des contrôles. Le mode d'association des cueilleurs n'a pas vraiment d'importance en soi. Il n'y a que pour l'octroi de la prime que cela importe. »

Une primeur grâce au soutien du TDC

L'un des produits arborant fièrement le label FairWild a bénéficié du soutien du Trade for Development Centre (TDC) de l'Agence belge de développement. Il s'agit du cacao sauvage de Bolivie.

Les Yuracarés, une communauté de chasseurs et de cueilleurs, vivent dans la partie bolivienne du bassin amazonien. La cueillette de cacao sauvage en forêt constitue traditionnellement l'une de leurs activités principales.

Leur habitat est toutefois de plus en plus menacé par la déforestation et les exploitants en quête de terres fertiles. Grâce à l'aide fournie par la nouvelle constitution bolivienne qui leur confère plusieurs droits sur leur « territoire communautaire originel », les Yuracarés entendent sauver leur mode de vie. C'est la raison pour laquelle en 2011, le Conseil des Yuracarés a fondé ARCASY, une association regroupant quelque 150 cueilleurs de cacao des bois. Cette dernière avait pour objectif de rechercher des canaux de vente pour le cacao sauvage et, partant, de générer des revenus pour la communauté.

Le commerce équitable s'est très rapidement imposé comme la meilleure option, et ARCASY a frappé à la porte de REPSA (Rainforest Exquisite Products SA), une entreprise bolivienne déjà active dans la filière équitable avec des produits comme les noix du Brésil, le cacao et le café. Il s'est avéré, au terme d'un travail exploratoire, que la certification FairWild constituait cependant une piste mieux adaptée. Et même s'il ne fut pas évident de satisfaire aux critères sociaux et aux exigences en matière d'environnement et de qualité, ARCASY a finalement été, en 2012, le premier producteur de cacao sauvage à pouvoir arborer le label FairWild sur sa production.

Le TDC a soutenu financièrement l'ensemble du processus et suit de près ce projet. Josiane Droeghag, en charge de l'appui marketing au TDC, s'est d'ailleurs récemment rendue sur place : « Malgré l'obtention de ce label, cela relève toujours de la divination de savoir comment la situation va

évoluer. La certification FairWild exige l'intégration de l'ensemble de la zone comme 'région de cueillette de cacao sauvage', ce qui implique la fin des abattages. Cette région est cependant également connue comme 'zone d'abattage d'arbres'. Les producteurs doivent donc prendre une décision : poursuivre sur la piste FairWild et donc abandonner les abattages, ou tout de même opter pour la certification bio ou équitable leur permettant de continuer l'exploitation de produits sylvoles. »

Existe-t-il sur le marché européen une demande pour du cacao sauvage ? Oui, selon Josiane Droeghag : « Il était prévu que les membres d'ARCASY se rendent cette année au salon Biofach en Allemagne, le plus grand salon bio au monde, pour y présenter leur produit. Malheureusement, cela n'a pas pu se faire suite à des problèmes de visa. J'en ai profité pour faire le tour des chocolatiers présents et le résultat s'est avéré étonnamment positif. Ces derniers associaient immédiatement le cacao sauvage à une meilleure image de marque, un goût plus prononcé et une valeur nutritionnelle plus élevée. »



Cacao sauvage de Bolivie © CTB

Départ sur des chapeaux de roue

Début 2013, des plantes sauvages originaires de sept pays rentreraient dans la composition de produits finis portant le label FairWild. Quelques exemples : des feuilles de mûres et de myrtilles en provenance de Bosnie-Herzégovine, de la réglisse du Kazakhstan, des orties de Pologne, ainsi que du cynorhodon et des baies de genévrier de Macédoine. Des projets pilotes en Inde, au Brésil, au Lesotho et en Géorgie, lancés encore sous l'initiative « *Saving Plants that Save Lives and Livelihoods* » du WWF, de TRAFFIC, de l'UICN et du BFN, sont toujours en cours. En 2012, des projets ont été mis sur pied au Vietnam, en Équateur, au Maroc, au Liban, en Slovénie et en Tchéquie par la FairWild Foundation. Des études de prospection et des audits se déroulent enfin ailleurs dans le monde.

« Les avantages offerts par le label sont déjà clairement visibles pour les cueilleurs », nous confie Bryony Morgan. « Le prix perçu pour leurs produits est plus élevé et plus stable, et en plus, ils bénéficient d'une prime. Dans le projet mis en œuvre en Bosnie-Herzégovine, celle-ci a été affectée à l'achat d'un fauteuil de dentiste. Au Kazakhstan, elle a servi à rafraîchir les maisons et la récolte de la réglisse se fait à présent sous de grands voiles et parapluies plutôt qu'en plein soleil. Quant au Vietnam, les cueilleurs actifs dans un projet ont versé 10 % de leurs recettes dans un fonds communautaire. La moitié de la somme a servi à acheter des séchoirs à épices et l'autre moitié a été donnée aux familles ne comptant pas de cueilleurs. C'est ainsi l'ensemble de la communauté qui a bénéficié des avantages économiques offerts par les espèces de plantes sauvages. »

Le label permet aussi parfois une ouverture vers de nouveaux marchés et opportunités. Au Cambodge a été mis sur pied un projet d'amélioration des techniques de récolte et de séchage de deux plantes médicinales locales, ce qui génère des revenus supplémentaires lors de la commercialisation. Le fait que certaines entreprises appliquent désormais les principes et normes à l'ensemble de leur filière constitue une autre donnée intéressante. Et Bryony Morgan de citer l'exemple de Martin Bauer GmbH, le plus gros négociant européen d'infusions. Ce dernier utilise un certain nombre d'ingrédients labellisés, mais a aussi intégré les principes durables de FairWild à la norme générale applicable dans son entreprise : conventions à long terme, prix équitables et stables, bonnes conditions de travail, pas d'enfants parmi les cueilleurs, etc.

Défis

Si le label FairWild suscite une dynamique positive, cela ne sous-entend pas qu'il n'y ait aucun problème.

Bryony Morgan : « Le principal écueil rencontré par les organisations de cueilleurs ou les entreprises désireuses d'obtenir le label FairWild, c'est l'assistance et le transfert de connaissances sur place. À l'instar de la certification biologique, c'est toute une structure qui doit être mise sur pied et toutes sortes de dispositions qui doivent être prises. Les zones de cueillette doivent ainsi être cartographiées, un inventaire des risques dressé et les cueilleurs répartis en équipes. Des soutiens, comme celui du TDC au projet cacaotier en Bolivie, s'avèrent dans de nombreux cas essentiel pour la réussite du projet.

Nous avons aussi constaté que les producteurs certifiés sont parfois contraints de faire machine arrière par manque d'acheteurs. Avec la Foundation, nous ne ménages donc pas nos efforts en vue d'accroître la demande d'ingrédients labellisés par l'industrie. Les négociations vont ainsi bon train avec quelques entreprises actives dans le secteur des cosmétiques et des huiles essentielles. On trouve aussi déjà actuellement aux États-Unis et au Canada des médicaments portant le label FairWild. »

Trade for Development Centre
Juillet 2013



Cumaru au Brésil, projet à l'étude – © Juvenal Pereira WWF Brésil



CTB TRADE FOR DEVELOPMENT

WWW.BEFAIR.BE

LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT



SOURCES

CITES : www.cites.org/fra

Convention sur la diversité biologique : www.cbd.int, www.plants2020.net

→ thèse de master sur le Protocole de Nagoya (en NL) : http://lib.ugent.be/fulltxt/RUG01/001/895/286/RUG01-001895286_2012_0001_AC.pdf

FairWild : www.fairwild.org

TRAFFIC : www.traffic.org

WWF : www.wwf.org

UICN : www.iucn.org/fr

Trade for Development Centre : www.befair.be

→ FairWild : sauvage oui. Sauvagement non ! http://www.befair.be/sites/default/files/all-files/brochure/FairWild_FR_Web.pdf

→ Cacao sauvage de Bolivie : http://www.befair.be/sites/default/files/all-files/brochure/31_REPSA_FR_V2.pdf